SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, **le mercredi 26 mai 2021** de **18 h 00** à **18 h 50**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

2021-05-26 Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance : Madame Marilyn Morin, greffière et Monsieur Kent Moreau, directeur général

++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé – Usage des lots 5 650 108 et 5 650 486;
2. Station de pompage d'eaux usées PP-5 (MAPAQ) – Parc industriel des Pêches – Autorisation et mandat;
3. Station de pompage d'eaux usées PP-5 (MAPAQ) – Services professionnels en ingénierie – Autorisation pour demande de prix et octroi de contrat de gré à gré;
4. Lot 5 649 730 – Régie Intermunicipale de Traitement des Matières Résiduelles de la Gaspésie - Participation à un projet de déconstruction responsable des bâtiments de l'ancien BMR;
5. Lot 5 649 730 – Revalorisation des matériaux de construction - Appel d'offres sur invitation pour déconstruction partielle de bâtiments;
6. Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles. (AFOGÎM);
7. Rescinder la résolution # 99.05-21 - Fonds d'aide aux organismes – MRC du Rocher-Percé – demande d'aide financière (camp de jour 2021);
8. Camp de jour 2021 - MRC du Rocher-Percé – Réseau de développement social (RDS) – Demande d'aide financière;
9. Demandes de dons/commandites;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

Suite à la lecture de l'ordre du jour, la Greffière avise les conseillers que le point 7. a été ajouté suite à l'avis de convocation. Les élus étant tous présents sont d'accord à l'unanimité pour que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la loi sur les Citées et Villes du Québec.

++

126.05-21 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – USAGE DES LOTS 5 650 108 ET 5 650 486

ATTENDU QUE les lots 5 650 108 et 5 650 486 sont actuellement situés dans des zones rurales (RU-18) et mixtes (M-8);

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière a réalisé des investissements majeurs en infrastructures et en services dans ce secteur à fort potentiel de développement touristique, entre autres, à :

- La construction d'une halte routière avec services, ouverte 5 mois par année;
- L'installation de jeux pour enfants, de tables de pique-nique, d'abris, de balançoires pour adultes, d'enseignes portant sur l'histoire de la Brèche-à-Manon;
- La construction d'un escalier et l'installation d'éclairage pour accéder à la plage de façon sécuritaire, jour et nuit.
- La création d'un site officiel pour la pêche au bar rayé avec installation d'une table de mesurage et d'éviscération avec bacs de compostage des viscères, etc…
- Améliorer les installations électriques afin de permettre l'opération d'une remorque de cuisine de rue mettant en valeur des produits locaux et régionaux.

2021-05-26 **ATTENDU QUE** la Ville considère que l'établissement d'hébergements touristiques dans les zones Ru-18 et M-8 se veut une plus-value à l'offre municipale de biens et services publics à caractère touristique et que ce nouvel usage est compatible dans ce secteur;

ATTENDU QUE les possibilités de développement d'hébergements touristiques sont très limitées en zone urbaine faute de terrains disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : une demande de modifications au schéma d'aménagement soit adressée à la MRC du Rocher-Percé afin de permettre que soit autorisé comme usages spécifiques l'établissement d'hébergements et de services touristiques ainsi que le regroupement de chalets, dans les zones RU-18 et M-8;

QU' : une modification soit apportée à Grille de compatibilité des usages par affectations (SAD – Figure 6.1) du Plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière, à savoir :

Que la note 3, citée comme suit : « *L'implantation d'établissements d'hébergements et de services touristiques est prohibée* » soit retirée aux usages d'accommodations et services locaux et touristiques sous la colonne « rurale ».

127.05-21 STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES PP-5 (MAPAQ) – PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – AUTORISATION ET MANDAT

ATTENDU QUE la station de pompage d'eaux usées PP-5 est la propriété du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE les techniciens municipaux en gestion des eaux ont noté une détérioration marquée par la corrosion de l'ensemble des équipements électriques et mécaniques de l'infrastructure (déjà vétuste) résultant, entre autres, de fuites d'eaux usées dans le puits sec.

ATTENDU QUE, dans la condition actuelle de ces équipements alimentés en haut-voltage (600 V) des équipements situés en espace clos constitue un risque très important pour la santé et la sécurité des travailleurs et, que cette situation ne permet plus d'effectuer les différentes prises de lectures périodiques;

ATTENDU QUE, lors d'un arrêt prolongé des pompes en période d'activités de transformation des usines, un débordement peut survenir dans l'aire de débarquement du crabe des neiges;

ATTENDU QUE la mise à niveau de cette infrastructure fait partie des travaux à réaliser par le MAPAQ dans le cadre de la municipalisation du Parc industriel des Pêches;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir, le MAPAQ demande à la Ville de Grande-Rivière de considérer une prise en charge des travaux de mise à niveau de cette infrastructure en mandatant, entre autres, une firme d'ingénierie pour réaliser une estimation des coûts et les plans et devis pour appel d'offres;

2021-05-26 **ATTENDU QUE,** dans le cadre d'une rencontre TEAMS tenue le 13 mai 2021 à 14h30, le MAPAQ s'est engagé, auprès de la VILLE, à payer 100% des coûts relatifs à ce projet sur présentation de factures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière accepte d'être maitre d'œuvre des travaux de mise à niveau de la station de pompage d'eaux usées PP-5 située dans le Parc industriel des Pêches sous réserve de recevoir un document écrit de la *Direction des Ressources immobilières, Matérielles et des Contrats* du MAPAQ confirmant les mandats donnés à la municipalité et ses engagements financiers;

QUE : Le directeur général soit mandaté à assurer la gestion et la reddition de comptes de ce projet auprès du MAPAQ et soit autorisé à octroyer, au nom de la Ville mais pour la solde du MAPAQ, tout contrat visant la mise à niveau de la station de pompage d'eaux usées PP-5.

128.05-21 STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES PP-5 (MAPAQ) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AUTORISATION POUR DEMANDE DE PRIX ET OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE l'état actuel de la station de pompage d'eaux usées constitue un danger imminent pour la santé et la sécurité des travailleurs municipaux et nécessite des travaux de mise à niveau à très court terme;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière a accepté d'être maitre d'œuvre des travaux de mise à niveau de cette infrastructure sur proposition de la *Direction des Ressources immobilières, Matérielles et des Contrats* du MAPAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise son directeur général a adressé une demande d'estimation de coûts à la firme Tetratech QI Inc pour la réalisation des plans et devis avec estimation des coûts relatifs aux travaux de mise à niveau de la station de pompage PP-5, propriété du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

QUE : Le directeur général soit autorisé à octroyer un contrat de gré à gré à la firme Tetratech Qi Inc., sous réserve de l'approbation écrite du MAPAQ

et du respect du règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Grande-Rivière.

129.05-21 **LOT 5 649 730 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE – PARTICIPATION À UN PROJET DE DÉCONSTRUCTION RESPONSABLE DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN BMR.**

2021-05-26 **ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière a demandé une estimation des coûts de démolition des bâtiments de l'ancien BMR (avec utilisation d'une pelle mécanique, triage et disposition des matières résiduelles) de l'ancien BMR à un professionnel en génie du bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, dans un premier temps, à la Régie intermunicipale de *Traitement des Matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)* de l'assister à l'identification et à la collecte des matières à récupérer (papier, carton et plastique) par le Centre de tri de Grande-Rivière et ce, avant le début des travaux de démolition.

ATTENDU QUE la RITMRG a constaté, sur place, qu'une grande quantité de matériaux de construction (revêtement de tôle, bois de construction et béton) pourrait être revalorisée au lieu d'être transportée à l'écocentre ou dans un site d'enfouissement technique.

ATTENDU QUE la RITMRG propose à la Ville d'apporter certaines modifications au devis pour appel d'offres en favorisant une déconstruction partielle mais responsable de ces bâtiments et de l'accompagner dans la réalisation d'une étude comparative qui évaluera l'impact financier d'une déconstruction partielle avec revalorisation de certains matériaux de construction versus une démolition mécanique avec triage des matières résiduelles en vue de leur disposition complète vers les sites prévus à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Lucie Nicolas

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière accepte l'offre de partenariat et de soutien technique de la *Régie intermunicipale de Traitement des Matières résiduelles de la Gaspésie* et autorise le directeur général à modifier le devis de démolition initial pour favoriser une déconstruction responsable de l'ancienne quincaillerie BMR et de ses entrepôts;

QUE : Le directeur général soit autorisé à disposer de tout bien excédentaire (bâtiments et équipements) par voie d'appel d'offres publics (affichage de 8 jours) et à vendre, au plus offrant, les matériaux à revaloriser ou à recycler.

QU' : Un rapport d'analyse financier et technique soit déposé à la Ville de Grande-Rivière par la RITMRG au terme de ce projet.

130.05-21 **LOT 5 649 730 – REVALORISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DÉCONSTRUCTION PARTIELLE DE BÂTIMENTS**

2021-05-26 **ATTENDU QUE,** dans le cadre d'un projet de déconstruction partielle de certains bâtiments de l'ancienne quincaillerie BMR en partenariat avec la Régie intermunicipale de Traitement des Matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG), la Ville de Grande-Rivière souhaite faire démanteler certains matériaux, dont le revêtement métallique et le bois, afin de permettre leur réutilisation et diminuer les coûts de transport et de disposition des matières résiduelles vers les sites prévus à cet effet.

ATTENDU QUE, Le recours à la déconstruction peut s'accompagner de maints bénéfices, dont :

- La remise en circulation des matières qui peuvent être utilisées une seconde fois (réemployées)
- Les économies réalisées par le réemploi des matières récupérées
- L'augmentation des volumes des matières recyclées et revalorisées
- La réduction des coûts et des charges sur les sites d'enfouissement
- La réduction de la pollution et de l'empreinte environnementale
- La réduction de la consommation des ressources et de l'énergie
- L'amélioration générale des pratiques environnementales;

ATTENDU QUE la Loi R-20 sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction ne permet pas à une municipalité d'effectuer ce type de travaux en régie;

POUR CES RAISONS,
Il est proposé par : Valérie Langelier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière lance un processus d'appel d'offres publics sur invitation auprès des entrepreneurs en construction contribuables à la municipalité pour la déconstruction partielle de l'ancienne quincaillerie BMR et de trois (3) entrepôts.

131.05-21 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES ÎLES. (AFOGÎM)**

Il est dûment proposé par : Christian Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE Le conseil municipal autorise monsieur **Gino Cyr**, maire, à déposer une demande d'appui au conseil des Maires de la MRC du Rocher-Percé, afin qu'il l'autorise à déposer sa candidature en tant qu'administrateur, au sein du conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGIM) et à agir comme représentant de la MRC au sein de cette organisation.

132.05-21 **RESCINDER LA RÉSOLUTION # 99.05-21 - FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES – MRC DU ROCHER-PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (CAMP DE JOUR 2021)**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro **(99.05-21)** soit rescindée et remplacée par la résolution numéro 133.05-21.

2021-05-26 **133.05-21** **CAMP DE JOUR 2021 - MRC DU ROCHER-PERCÉ – RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (RDS) -- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est dûment proposé par : Valérie Langelier

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière autorise son directeur des Sports, des Loisirs et de la Vie Communautaire à déposer une demande d'aide financière de 15 180,00 $ à la MRC du Rocher-Percé et au Réseau de développement social (RDS), pour la réalisation de son camp de jour.

---------- **DEMANDE DE DONS/COMMANDITES**

Suite à la lecture de ce point, les élus décident unanimement d'utiliser leur budget discrétionnaire pour les demandes de dons des écoles Evergreen High School et École secondaire du Littoral.

--- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce la période de questions.

134.05-20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____

Gino Cyr, Maire Marilyn Morin, Greffière